

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DPE 46 Protocole d'accord avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en vue d'aboutir à une vente d'eau en gros, et fixant les modalités des pourparlers à venir avec Eau de Paris.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver un protocole en vue d'aboutir à une convention de fourniture d'eau en gros à conclure entre Eau de Paris et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, sur la base des conditions détaillées dans ce document ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'accord avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud en vue d'aboutir à une vente d'eau en gros, et fixant les modalités des pourparlers à venir avec Eau de Paris est approuvé

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le dit protocole.

Article 3 : la convention de vente d'eau en gros à conclure entre Eau de Paris et Grand Paris Sud sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration d'Eau de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO